

EFS CPDL

S'ENGAGER POUR CHACUN

AGIR POUR TOUS

Rejoignez-nous,
pour cela, scannez
le QRcode



Ne cédez pas à la pression !

Comme vous l'aurez remarqué, les élus **CFDT** se déplacent régulièrement à votre rencontre. Notre rôle est de représenter et d'informer le personnel.

Quelle a donc été notre surprise, quand, sur plusieurs sites, vous nous faites remonter que des pressions (limite du harcèlement) sont exercées à votre rencontre par la direction concernant :

- la signature du Formulaire volontariat absence inopinée
- les fonctions d'EPDI.

Sachez que vous n'êtes pas obligé de signer et que vous ne risquez rien à ne pas le faire. En effet, pensez-vous que ce formulaire qui donne le droit à la direction de vous contacter sur vos jours de repos serait signé par tous les personnels en astreintes, en remplacement de ces dernières ? **De plus, sachez que vous pouvez à tout moment changer d'avis et retirer votre signature de ce formulaire !**

N'hésitez pas à contacter vos élus **CFDT** avant toute décision : signature d'avenant, modification dans votre contrat. Rien ne vous oblige à signer en direct, vous devez demander un délai de réflexion, et nous sommes là pour vous aider à régler les litiges.

Vous ne devez pas regretter ou vous sentir obligé d'accepter.

**NON AUX
PRESSIONS**



Déjà 2 licenciements en 2024

La **CFDT** décide d'intervenir au niveau national.

Le 15 Février 2023, l'accord portant sur l'emploi, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap a été signé pour 2 ans. Dans les postes à pourvoir sur le site de recrutement de l'EFS, il est toujours indiqué :

"Notre politique handicap : à compétences égales, la politique de recrutement de l'EFS vise à encourager la représentation des personnes en situation de handicap. Les candidatures des bénéficiaires d'une RQTH ou assimilés sont les bienvenues."

Et pourtant, les élus **CFDT** se voient, pour la **troisième** fois, depuis la signature de cet accord, confrontés à une information de la part de la direction concernant les possibilités de reclassement d'un personnel en situation de handicap. L'ensemble des élus **CFDT** s'insurge contre cette contradiction de nous faire croire que tout est fait pour le maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap dans les meilleures conditions possibles et la réalité du terrain tel que l'applique la direction CPDL. Les élus **CFDT** ont sollicité la direction nationale ainsi que l'inspection du travail et l'AGEFIPH pour dénoncer ces pratiques. Mais c'est la direction qui prend la décision finale de licenciement ou de ne pas accorder les ETP possibles pour les personnes. Les élus tiennent à informer l'ensemble du personnel de l'EFS, car tous, un jour ou l'autre pouvons être confrontés à ce genre de situation injuste.

**Politique
Handicap**



Scannez le
QRcode pour
consulter l'accord
complet



**LA LOI HANDICAP
FÊTE SES 10 ANS !**

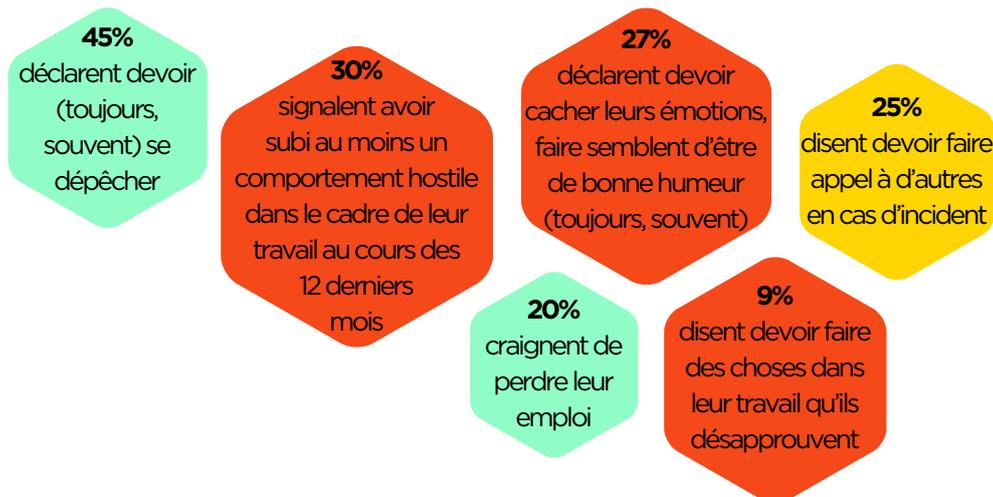


Les Risques PsychoSociaux (RPS), qu'est-ce que c'est ?

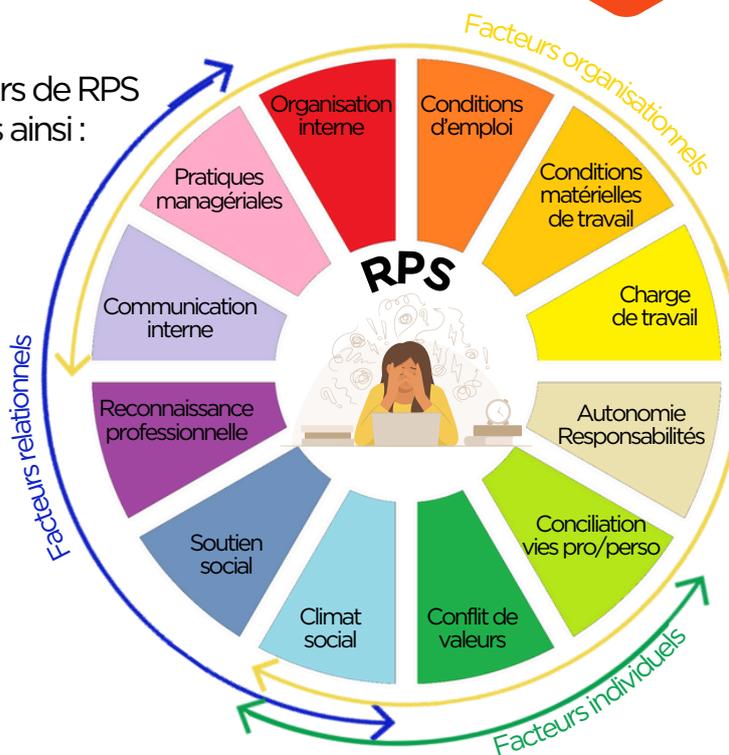
Selon le Ministère du Travail et de l'Emploi, les RPS sont définis comme un risque pour la santé physique et mentale des travailleurs. Leurs causes sont à rechercher à la fois dans les conditions d'emploi, les facteurs liés à l'organisation du travail et aux relations de travail.



Si on interroge les actifs français, l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) a fait remonter que :



12 grands facteurs de RPS ont été identifiés ainsi :



Les élus **CFDT** constatent que la fonction de la fiche RPS n'est peut être pas bien perçue par l'ensemble du personnel de l'EFS.

Pourtant faire une fiche RPS, c'est constater une situation dangereuse pour soi mais aussi pour ses collègues. dès que vous constatez des agissements anormaux, même si cela ne vous affecte pas au point de pleurer ou d'aller voir un médecin, faites une fiche, car cela évite que la suite prenne des proportions parfois inimaginables. Elle peut paraître comme lourde de conséquences, mais quelle fierté d'avoir pu se sortir d'une mauvaise passe ou d'aider un collègue en difficultés. Pour en parler, il faut alerter. Et c'est bien le but de la fiche RPS : donner l'alerte !!

D'ailleurs, les élus **CFDT** ne comprennent pas la position de la direction de faire retirer des formations SST la notion de santé mentale au travail et continueront de vous informer sur ces sujets...

Comment limiter les RPS sur le lieu de travail ?



Si vous subissez ou êtes témoin de l'une des situations décrites (violences internes ou externes, stress ou autres), vous pouvez faire une déclaration via la fiche RPS disponible sous Gédéon.

Le saviez-vous ?

Bien que l'EFS bénéficie d'un statut particulier en raison de l'emploi de médecins et infirmiers/infirmières, de nombreux salariés autour de vous ont suivi la formation SST (Sauveteur Secouriste du Travail).

Leur rôle est de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise, mais aussi d'être acteur de la prévention au sein de l'entreprise. Le personnel SST peut également vous conseiller pour la déclaration d'accident du travail ou d'une fiche RPS.

Vous trouverez la liste du personnel formé par site sur Gédéon ou à l'affichage sur vos sites.



RÉCUPÉRATION JOUR FÉRIÉ



RJF = Récupération Jour Férié

Acquisition :

Tous les personnels bénéficient de **8** jours fériés par an.

- Si vous êtes amenés à travailler 10 dimanches/jours fériés ou 18 samedis par an, le crédit des jours fériés est porté à **10**.
- Lorsque vous travaillez un jour férié, votre compteur RJF est crédité de 7 heures pour les personnels planifiés en heure ; les heures au-delà de 7h sont compensées par du RCV, heure pour heure.

Prise de ces jours :

La prise se fait sur l'année en cours, et à titre exceptionnel jusqu'au 31 mars N+1. Vous avez la possibilité, comme tous les autres repos conventionnels EFS de les épargner sur votre CET en respectant la date limite du 31 octobre.

Donc, en aucun cas, on ne peut vous les imposer via les plannings sans votre demande préalable.

Vous avez jusqu'au 29 novembre pour notifier votre choix sur Horoquartz concernant la contribution pour la Journée de Solidarité.

Pour rappel, en cas de choix en fractionnement, tout temps réalisé au-delà de la planification peut être comptabilisé pour valider du temps de JSO., et ce, en amont ou en aval de la planification.

ATTENTION : Vous devez toutefois veiller à ne pas dépasser 39h par semaine pour un temps plein : en effet les heures supplémentaires sont à la demande de la Direction, et vont donc directement dans le compteur RCR, alors que les heures JSO sont à la main du personnel.

JOURNÉE SOLIDARITÉ



REPOS COMPENSATEUR



Petit rappel concernant les RCV et les RCR.

Selon l'ANAT : Article 3.3 Modalités de planification des RCR et des RCV dans la période de 8 semaines :

« En l'absence de souhaits exprimés formellement par le personnel, le responsable hiérarchique planifie les jours ou demi-journées de récupération au titre du repos compensateur de remplacement, dès que le compteur dépasse 24 heures. Dans ce cas, le personnel se voit planifier des jours ou demi-journées de repos compensateur de remplacement dans le respect du délai prévu par la Convention Collective. Il est rappelé que tous les repos conventionnels doivent être récupérés et font l'objet d'une planification dans la période des 8 semaines selon les modalités définies. »

Le planificateur est donc en droit de piocher dans le compteur RCV ou RCR du salarié si celui-ci est supérieur à 24h et ce, au moment de la remise de la planification. En revanche, il ne peut anticiper les heures qui seront acquises sur cette même période, ni sur les périodes suivantes. De plus, il n'est noté nulle part que le salarié ne peut pas poser plusieurs RCV à la suite sur une même semaine.

Suite à l'intervention de la **CFDT** auprès de la direction, les travaux de rénovation de la chambre de garde et des bureaux ont été engagés sur le site de Blois.

Conclusion : photos à l'appui, cela permet de faire bouger la direction. N'hésitez pas à envoyer vos photos à vos représentants **CFDT**.

SITE DE BLOIS



Calendrier



La **CFDT** met à la disposition des personnels de l'EFS un calendrier pour 2025 qui matérialise par couleur les périodes de 8 semaines et qui rappelle différentes dates telles que remises des plannings, choix des repos et les réponses. Ce calendrier est téléchargeable en pièce jointe sur le site CFDT-EFS et distribué lors de nos visites de site. Pensez à rentrer vos desideratas de repos de la **1ère période de 2025 avant le 6 décembre**.

Elodie Bernard, déléguée syndicale régionale **CFDT** EFS/CPDL
elodie.bernard44@orange.fr / **06 71 11 29 08**

Carole Foratier, déléguée syndicale régionale **CFDT** EFS/CPDL
foratier.carole@gmail.com / **06 88 60 56 33**

La **CFDT**, c'est des infos à destination de tous les salariés. Et aussi des infos régulières réservées aux adhérents.

Si vous souhaitez adhérer, n'hésitez pas à prendre contact ou à utiliser le bulletin d'adhésion qui se trouve en pièce jointe!

Contacts



Vos élus **CFDT**
du CSE vous
rendent visite

Visites programmées de vos élus **CFDT** du CSE :

-  Le lundi 9 et mardi 10 décembre : Orléans et Châteauroux.
-  Le mercredi 11 décembre à Tours.
-  Le jeudi 12 décembre à Skyline
-  Le jeudi 19 décembre à ABG.



Cfdt:

**ÉTABLISSEMENT
FRANÇAIS DU SANG
CENTRE-PAYS-DE-LA-LOIRE**



**Rejoignez
nous !**